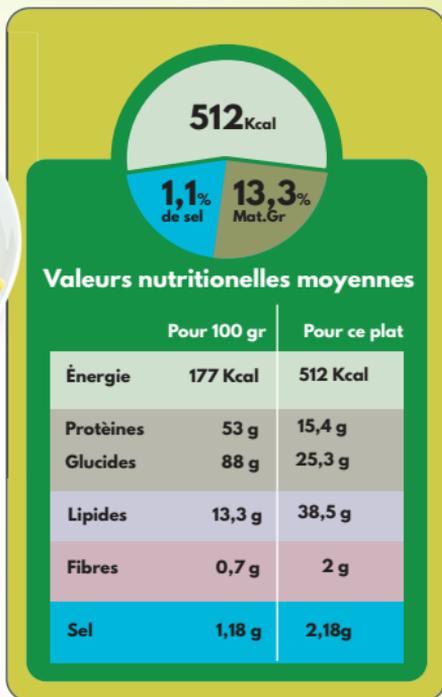




# Déclaration nutritionnelle

## (UE n°1169/2011)



Les laboratoires du C.A.R.A.H.  
sont accrédités ISO 17025

Avec le Règlement (UE) n°1169/2011, l'Union Européenne a renforcé les règles en matière d'étiquetage des denrées alimentaires. Ce nouveau règlement établit des règles pour l'étiquetage et permet aux consommateurs de disposer d'informations appropriées sur les denrées alimentaires qu'ils consomment.

### Le saviez-vous ?

La déclaration nutritionnelle devient obligatoire à partir du 13/12/2016.

Obligatoire	Facultatif
Valeur énergétique Graisses Acides gras saturés Sucres Protéines Sel	Acides gras mono-insaturés Acides gras polyinsaturés Polyols Amidon Fibres alimentaires Vitamines Minéraux

**Par ailleurs** l'Union Européenne a également défini la liste des mentions obligatoires à reprendre sur les produits alimentaires. Parmi celles-ci, figure la liste des allergènes susceptibles d'être présents dans les produits alimentaires

**> Le C.A.R.A.H. peut évaluer la teneur des différents nutriments ainsi que la présence des allergènes pour vous permettre de réaliser l'étiquetage de vos produits.**

